



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**CONVENTION DEPARTEMENTALE FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DE
L'EXECUTION DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
POUR LES CAMPAGNES 2025-2026**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.201-2, L.201-4, L.201-8 à L.201-10, L.203-1, L.203-4 à L.203-7, L.221-1, L.223-4, L.241-16, D.201-1, D.201-4 à R.201-5, R.203-14, D.221-1 à D.221-2, R.224-3 à R.224-4 ;

VU l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le compte-rendu de la réunion relative à l'élaboration de la convention départementale fixant la rémunération des agents chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie animales organisées par l'Etat, tenue le 18 Septembre 2025 en présence des représentants des vétérinaires et des représentants des éleveurs, en application de l'article R.203-14,

Considérant l'accord intervenu entre les représentants des vétérinaires sanitaires et les représentants des éleveurs, lors de la réunion du 18 Septembre 2025 ci-dessus mentionnée sur les tarifs des prophylaxies animales pour la campagne 2025-2026, en application de l'article R.203-14 ;

SONT CONVENUES ENTRE :

d'une part :

- M.Pascal MOINARD, représentant de la chambre d'Agriculture, Président du Groupement de Défense Sanitaire des Deux-Sèvres,
- M. Anthony VAILLANT, représentant des éleveurs des Deux-Sèvres, Premier Vice-Président du Groupement de Défense Sanitaire des Deux-Sèvres, suppléant,

et d'autre part :

- M. le Dr Philippe MIGAUD, représentant du Syndicat des Vétérinaires d'Exercice Libéral des Deux-Sèvres,
- M. le Dr Maxime BARBIER, représentant de l'Ordre des Vétérinaires,

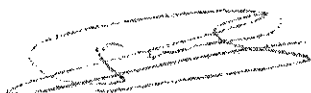
LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les tarifs de rémunérations des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine tels que prévus à l'article R203-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime sont établis dans le département des Deux-Sèvres à compter du **1er octobre 2025** conformément aux annexes ci-jointes.

- Annexe Tarifs 2025 de Prophylaxie Bovine – Ovine – Caprine- Porcine
- Compte rendu de la réunion de commission bipartite du 18 septembre 2025.

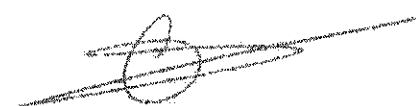
Fait à Parthenay, le 18 septembre 2025

Pascal MOINARD



Représentant de la chambre d'Agriculture
Président du Groupement de Défense Sanitaire

Anthony VAILLANT



Représentant des éleveurs
1^{er} Vice-Président du Groupement
de Défense Sanitaire, suppléant

Dr Maxime BARBIER



Représentant des vétérinaires
Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires

Dr Philippe MIGAUD



Représentant des vétérinaires
Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

**ANNEXE
CONVENTION BIPARTITE 2025**

**TARIFS PROPHYLAXIE BOVINE -OVINE- CAPRINE-PORCINE
VETERINAIRE (HORS TAXES)**

Ces tarifs ont été fixés en tenant compte de l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2025 de 0,9 %, et sont applicables à partir du 12 septembre 2025.

Arrêté du 27 juin 2017	Prestations incluses (N°S 2017-586)		Année
Dispositions communes			
1.tarification des frais de déplacement		jusqu'à 30 km aller	32,33
		par km au-delà de 30 km aller	1,47
2.fourniture des consommables		Consommables inclus dans la tarification des analyses ou frais réels	
3.fourniture des médicaments et des réactifs		Tuberculine fournie par l'État pour les cheptels en prophylaxie renforcée (prophylaxies d'introductions non concernées)	
4.fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité		par élevage	1,18
5.frais d'expédition des prélèvements et des documents		par prélèvement	0,06
Bovins			
1.visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.	si au plus 80 bovins de 24 mois et plus dans l'élevage	22,41
		si plus 80 bovins de 24 mois et plus dans les ateliers en prophylaxie par le vétérinaire (y compris maladies non réglementées)	67,24
2.visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.		22,41
3.visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.	sans tuberculinisation	22,41
		avec tuberculinisation (les deux visites comprises)	39,15
4.visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.		44,82

Arrêté du 27 juin 2017	Prestations incluses (NS 2017-586)		Année
Bovines suite			
5.visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.		22,41
6.prélèvement de sang (à l'unité)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.	Prophylaxie :	2,63
			ou 110€/h si moins de 35 animaux /h
		Introduction :	3,40
		Prophylaxie IBR-BVD animaux de 8 à 24 mois	4,05
7.prélèvement de lait (à l'unité)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		1,50
8.prélèvement de fèces (par animal)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		5,31
9.autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		11,80
10.épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	- la mesure du pli de peau, l'acte d'injection intradermique, le contrôle de la papule après injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau et le report des mesures individuelles des plis de peau ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		3,54
11.épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	- la mesure du pli de peau, l'acte d'injection intradermique, le contrôle de la papule après injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau et le report des mesures individuelles des plis de peau ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		7,88
12.épreuve de brucellisation (à l'unité)	- la mesure du pli de peau, l'acte d'injection intradermique, le contrôle de la papule après injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau et le report des mesures individuelles des plis de peau ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		8,18
13.acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	- l'enregistrement des animaux vaccinés et le cas échéant la certification, ainsi que la rédaction des ordonnances ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		2,45
14.réalisation d'une évaluation sanitaire			66,92

Arrêté du 27 juin 2017	Prestations incluses (NS 2017-586)		Année
15. Prélèvement Boucle auriculaire BVD	- acte + bouton de prélèvement		4,44
Petits Ruminants			
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.		22,41
2. visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.		22,41
3. visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.		22,41
4. visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels (CSO)			44,82
5. prélèvement de sang (à l'unité)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.	caprins	1,18
		Ovins Effectif moins de 20	3,00
		Ovins Effectif 21 à 50	2,00
		Ovins Effectif à partir de 51	1,18
6. prélèvement de lait (à l'unité)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		1,50
7. prélèvement de fèces (par animal)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		5,31
Suidés			
1. visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	- la préparation et l'organisation de la visite ; - l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ; - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.	Elevages de sangliers	83,90
		Elevages de porcs plein air	50,34
		Elevages de porcs en bâtiment	41,95
3. prélèvement de sang réalisé sur tube ou buvard (à l'unité)	- l'identification des prélèvements ; - le cas échéant, la réalisation d'une évaluation sanitaire.		3,36